

The law does provide protection against charges for

Possessing drugs for your own use

Violating conditions of your parole, bail, probation or conditional sentence for a **simple drug possession charge**

The law does not provide protection against charges for

Selling illegal drugs (trafficking): Police may suspect this if you have a large amount of drugs, cash or items like scales, baggies, and debt lists

Offences other than drug possession

Any outstanding arrest warrants

Violating conditions of your parole, bail, probation or conditional sentence for an **offence that is not simple possession**

Endorsed by the Ontario Association of Chiefs of Police.

Disclaimer: This is legal information — not legal advice.
If you need legal advice, please consult a lawyer about your situation.



See an overdose? Call 911 immediately.

Under Canada's *Good Samaritan Drug Overdose Act*, if you seek medical help for yourself or for someone else who has overdosed, neither of you will be charged for possessing or using drugs, nor will anyone else at the scene.

See the other side of this card to know exactly when the Good Samaritan law will and won't protect you against charges.

Police may not always know about the law's protections.

If you need legal help, call

1 (800) 668-8258 (toll-free) for Legal Aid Ontario or
1 (855) 947-5255 (toll-free) for Law Society Referral Service,
also online at <https://lsrs.lsuc.on.ca/lsrs>.

Témoin d'une surdose? Appelez le 911 immédiatement.

Grâce à la *Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose*, au Canada, si vous utilisez des secours médicaux pour vous ou une autre personne, en situation de surdose, ni vous ni l'autre personne ne serez accusé de possession ou de consommation de drogues, ni personne qui est sur les lieux.

Consultez le verso de cette carte pour savoir exactement dans quelles circonstances la loi sur les bons samaritains vous protège, ou pas, contre des accusations.

Il peut arriver que des policiers ne soient pas au courant des protections qu'offre cette loi.

Pour recevoir de l'assistance juridique :

1 (800) 668-8258 (sans frais d'interurbain) pour l'Aide juridique Ontario; ou
1 (855) 947-5255 (sans frais d'interurbain) pour le Service de référence du Barreau,
qui est aussi en ligne à <https://lsrs.lsuc.on.ca/lsrs>

La loi protège contre des accusations de

Possession de drogues pour votre consommation personnelle

Violation de conditions de votre libération conditionnelle, cautionnement, probation ou peine d'emprisonnement avec sursis relativement à une **accusation de simple possession de drogues**

La loi ne protège pas contre des accusations de

Vente de drogues illégales (trafic) : La police peut soupçonner cette activité si vous possédez une grande quantité de drogues ou d'argent, ou des objets comme une balance, des sachets à fermer ou une liste de personnes qui vous doivent de l'argent

Délits autres que la possession de drogues

Tout mandat d'arrestation en instance

Violation de conditions de votre libération conditionnelle, cautionnement, probation ou peine d'emprisonnement avec sursis relativement à une **infraction autre que la simple possession**

Approuvé par l'Association des chefs de police de l'Ontario.

Déni de responsabilité : Ce document offre de l'information juridique — ce n'est pas un avis juridique. Si vous avez besoin d'un avis juridique, veuillez consulter un-e avocat-e au sujet de votre situation.